



PREFECTURE DE POLICE

**DIRECTION DE LA POLICE GÉNÉRALE
CABINET DU DIRECTEUR
4^{ème} BUREAU**

ARRETE N° 20180137

LE PRÉFET DE POLICE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.223-1 à L.223-9, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

Vu l'arrêté du n° 2016-01027 du 2 août 2016 relatif aux missions et à l'organisation de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques ;

Vu la Charte d'Éthique de la vidéoprotection à Paris signée par le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu le protocole d'accord relatif à la création d'un comité éthique de la vidéoprotection à Paris conclu entre le Préfet de Police et le Maire de Paris le 10 novembre 2009, applicable au dispositif autorisé par le présent arrêté ;

Vu la convention conclue le 24 février 2010 entre la Mairie de Paris, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil de Paris en date du 26 novembre 2009, et l'Etat, représenté par le Préfet de Police, relative à l'occupation du domaine public par l'Etat (Préfecture de Police) et aux modalités de participation financière de la Ville de Paris dans le cadre du Plan de Vidéoprotection pour Paris ;

Vu la demande de Monsieur CARON, directeur opérationnel des services techniques et logistiques, reçue le 17 janvier 2018, faisant part de modifications d'un système de vidéoprotection installé sur la voie publique à Paris ;

Vu le récépissé préfectoral délivré le 8 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 25 janvier 2018 ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant les différents attentats intervenus depuis janvier 2015 et l'extrême gravité et l'importance des risques liés à la menace terroriste ;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que les risques particuliers d'atteinte à la sécurité des personnes et des biens et l'exposition particulière à un risque d'actes de terrorisme rendent nécessaire la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection renforcé par l'ajout de caméras sur la voie publique à Paris ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques est autorisé à procéder, dans les conditions ci-dessous, à l'installation d'un système de vidéoprotection de voie publique comportant 96 caméras implantées dans les voies du 7^e arrondissement de Paris (75007) fixées en annexe I du présent arrêté, pour une durée de cinq ans.

Article 2 – Ce dispositif de vidéoprotection a pour finalités :

- Sécurité des personnes ;
- Secours aux personnes, défense contre l'incendie, prévention des risques naturels ou technologiques ;
- Prévention des atteintes aux biens ;
- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Prévention d'actes de terrorisme ;
- Prévention du trafic de stupéfiants ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 3 – Les enregistrements d'images sont conservés durant 30 jours et sont détruits à l'issue de ce délai.

Article 4 – Le directeur opérationnel des services techniques et logistiques doit en particulier :

- Veiller à l'habilitation des personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images ;
- Procéder à l'information du public sur le dispositif mis en place et sur son responsable, de manière claire et permanente ;
- Mettre en œuvre un droit d'accès aux enregistrements ;
- Tenir un registre faisant apparaître les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et celle de leur transmission éventuelle aux autorités judiciaires.

Le système ne doit pas permettre de visualiser les images de l'intérieur des immeubles d'habitation, ni celles de leurs entrées et les enregistrements ne peuvent être transmis à l'étranger.

Article 5 – I- Les fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie nationales, ainsi que des douanes et des services d'incendie et de secours, dûment habilités et individuellement désignés à cet

effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, peuvent accéder, à tout moment, aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection dans le cadre de leurs missions.

II- Les agents de la ville de Paris, dûment habilités et individuellement désignés à cet effet par le directeur opérationnel des services techniques et logistiques, sur proposition du maire de Paris, peuvent accéder aux images de ce système de vidéoprotection issues des 56 caméras installées dans les voies du 7^e arrondissement de Paris (75007) visées en annexe 2 du présent arrêté, aux seules fins suivantes :

- Protection des bâtiments publics ;
- Régulation du trafic routier ;
- Constatation des infractions aux règles de la circulation.

Article 6 – Toute modification portant sur le système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée au 4^{ème} Bureau de la Direction de la Police Générale, sis 36 rue des Morillons – 75015 PARIS.


Article 7 – La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée ou suspendue en cas d'utilisation non conforme du dispositif, sans préjudice des sanctions pénales applicables.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Article 9 – L'arrêté n° 20101101 VSR 75 du 18 décembre 2015 portant renouvellement de l'autorisation d'installation d'un système de vidéosurveillance dans le 7^e arrondissement de Paris est abrogé.

Article 10 – Le directeur de la police générale, le directeur de la police judiciaire et le directeur opérationnel des services techniques et logistiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **19 FEV. 2018**

Le Préfet de Police

Michel DELPUECH - U1

ANNEXE 1

Liste des 96 caméras installées sur les voies publiques du 7^e arrondissement de Paris

Quai d'Orsay, rue Robert Esnault Pelterie
Rue de Grenelle, square de La Tour-Maubourg
Avenue Charles Risler, allée Pierre Loti
Avenue du Docteur Brouardel, allée Thomy Thierry
Pilier Est de la Tour Eiffel
Avenue de Ségur, avenue de Suffren
Place Saint-Thomas d'Aquin, rue Saint-Thomas d'Aquin
Boulevard Saint-Germain, boulevard Raspail
Ecole Militaire, Champ de Mars
Rue Saint-Dominique, rue Cler
Quai Branly, avenue de Suffren
Avenue Saxe, avenue de Breteuil (place de Breteuil)
Place André Tardieu
Pilier Ouest de la Tour Eiffel
Rue Duroc, boulevard des Invalides
Boulevard de la Tour-Maubourg, rue de l'Université
Rue de Babylone, rue Barbet de Jouy
Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur – Seine
Boulevard de la Tour-Maubourg, avenue de Tourville
Port des Invalides, aval du pont Alexandre III – Seine
Boulevard Saint-Germain, rue de Bellechasse
Rue de Sèvres, rue du Bac
Rue de Grenelle, rue de Bellechasse
Rue des Saints Pères, rue de Lille
Avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université
Avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet
Place Jacques Rueff
23, rue de Babylone
Place de la Résistance

Rue Lille, rue de Bellechasse
Boulevard Raspail, rue de Varenne
Avenue de la Motte Picquet, boulevard de la Tour Maubourg
Rue Jacob, rue des Saints Pères
Quai Branly, pont d'Iéna
Pont Alexandre III, quai Anatole France
Pilier Nord de la Tour Eiffel
Boulevard Raspail, rue de Varenne
Avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard
Assemblée nationale
Place du Général Gouraud
Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides – Seine
Avenue de Tourville, avenue de Ségur
Rue Las Cases, rue Casimir Perrier
Place Jacques Rueff
Avenue de Tourville, avenue de Villars
Rue de la Comète, rue de Grenelle
Rue de Grenelle, rue de Talleyrand
Avenue de la Motte Picquet, rue Cler
Boulevard des Invalides, rue de Grenelle
Avenue Bosquet, rue du Champ de Mars
Avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade
Rue du Bac, rue de Varenne
Port des Invalides, aval pont de la Concorde – Seine
Boulevard des Invalides, rue de Varenne
Place de l'École Militaire, avenue de La Motte-Picquet, av. Duquesne
Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma – Seine
Rue Masseran, rue Eblé
Avenue Bosquet, rue de Grenelle
Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay – Seine
Boulevard des Invalides, avenue de Tourville
Boulevard Raspail, boulevard Saint-Germain

Rue de l'Université, rue de Constantine
Avenue Duquesne, avenue de Ségur
Quai Anatole France, pont Royal
Place Joffre, Champ de Mars
Pont de la Concorde, quai Anatole France
Avenue Saxe, avenue Breteuil (place de Breteuil)
Boulevard Saint-Germain, rue de Solférino
Quai Branly trottoir nord
Quai Branly voie nord
Quai Anatole France, rue de la Légion d'Honneur
Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France
Avenue Gustave Eiffel, allée des Refuzniks
Rue de l'Université, boulevard Saint-Germain
Place du Palais Bourbon
Mail Branly, passerelle Debilly
Rue de Sèvres, rue Vaneau
Avenue de Ségur, avenue de Suffren
Rue Saint-Dominique, rue Amélie
Pilier sud de la Tour Eiffel
Port des Invalides, amont du pont Alexandre III – Seine
Quai Voltaire, pont du Carrousel
Port du Gros Caillou – Seine
Pont des Invalides amont – Seine
Place Vauban
Rue Duquesne, avenue de Ségur
Pont Royal amont – Seine
Place de Fontenoy, Ecole Militaire
Place de Fontenoy, rue d'Estrées
Rue de Varenne, rue Vaneau
Rue Recamier, rue de Sèvres côté pair
Avenue de la Bourdonnais, quai Branly côté impair
Avenue de la Motte-Picquet, Champ de Mars, Ecole Militaire

Rue de l'Université, avenue Franco-Russe côté impair

Rue Champfleury, rue Charles Floquet

Rue de Grenelle, rue des Saints Pères

ANNEXE 2

Liste des 56 caméras installées sur les voies publiques du 7^e arrondissement dont les images sont accessibles aux agents de la ville de Paris

Quai d'Orsay, rue Robert Esnault Pelterie
Rue de Grenelle côté pair, square de La Tour-Maubourg
Avenue Charles Risler, Allée Pierre Loti
Avenue du Docteur Brouardel, allée Thomy Thierry
Quai Branly, avenue de Suffren
Place André Tardieu
Rue Duroc, boulevard des Invalides
Port de Solférino, niveau Musée de la Légion d'Honneur
Port des Invalides, aval du pont Alexandre III
Rue de Grenelle, rue de Bellechasse
Avenue du Maréchal Galliéni, rue de l'Université
Place de la Résistance
Quai Branly, pont d'Iéna
Pont Alexandre III, quai Anatole France
Port du Gros Caillou, aval pont des Invalides
Assemblée nationale
Avenue de Tourville, avenue de Ségur
Place Jacques Rueff
Avenue de Tourville, avenue de Villars
Rue du Bac, rue de Varenne
Port des Invalides, aval pont de la Concorde
Boulevard des Invalides, rue de Varenne
Port de la Bourdonnais, aval pont de l'Alma
Port de Solférino, niveau Musée d'Orsay
Boulevard Raspail, boulevard Saint-Germain
Rue de l'Université, rue de Constantine
Avenue Duquesne, avenue de Ségur
Quai Anatole France, Pont Royal

Place Joffre
Pont de la Concorde, quai Anatole France
Avenue de Saxe, avenue de Breteuil (place de Breteuil)
Quai Branly trottoir nord
Port de Solférino, niveau 23, quai Anatole France
Place du Palais Bourbon
Pilier sud de la Tour Eiffel
Port des Invalides, amont du pont Alexandre III
Pont des Invalides amont
Place Vauban
Pilier Est de la Tour Eiffel
Place Saint-Thomas d'Aquin, rue Saint-Thomas d'Aquin
Rue Saint-Dominique, rue Cler
Avenue de Saxe, avenue de Breteuil (place de Breteuil)
Boulevard de la Tour Maubourg, rue de l'Université
Rue de Sèvres, rue du Bac
Avenue du Général Détrié, avenue Charles Floquet
Avenue de Suffren, avenue Joseph Bouvard
Place du Général Gouraud
Rue de la Comète, rue de Grenelle
Avenue de la Motte-Picquet, rue Cler
Avenue Emile Deschanel, avenue de Belgrade
Boulevard des Invalides, avenue de Tourville
Quai Branly voie nord
Mail Branly, Passerelle Débilly
Rue Saint-Dominique, rue Amélie
Quai Voltaire, pont du Carrousel
Port du Gros Caillou